

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 46 / GAPEAU/ 1

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la décision n°2018-42 du 2 mai 2018, définissant la doctrine relative à la nomination des garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- vu le courrier de Monsieur Patrick MARTINELLI, Présidente de la Commission locale de l'eau, Président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, en date du 24 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Zita ETOUNDI est désignée garante de la concertation préalable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau.

La Présidente



Chantal JOUANNO